



ARRETE MUNICIPAL N° A2026.560

**Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de
Versailles.
Désignation des représentants du Maire de Versailles.
Mandature 2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.822-1 à L.822-5, R.822-9 et -10 et D.822-9-1 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° D.2026.03.3 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire ;

Vu la désignation des représentants du Maire de Versailles au sein du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Versailles pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par l'arrêté municipal n° A2022.2064 du 25 octobre 2022 (pour mémoire) ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu le règlement intérieur en vigueur du conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Versailles.

-
- Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Versailles fait partie des Crous qui composent le réseau des Œuvres universitaires et scolaires mis en place par la loi du 16 avril 1955. Ce sont des établissements publics administratifs sous tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche via le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Ils ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants.

Le CROUS de l'académie de Versailles accompagne la vie étudiante dans les 4 départements composant l'académie : les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine et le Val d'Oise. Son action touche ainsi plus de 223 836 étudiants des 5 universités et des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Versailles. Il gère plus de 80 établissements (structures de restauration et résidences universitaires) dans près de 30 villes de l'académie.

Si une grande partie de l'activité du CROUS est liée au logement, aux bourses et à la restauration, son rôle ne s'arrête pas là. Son ambition est en effet d'être à la disposition des étudiants dans les principaux moments de leur vie universitaire : informations, aides sociales, jobs étudiants, activités culturelles, accueil des étudiants étrangers, etc.

- Le CROUS de Versailles est administré par un conseil d'administration qui se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

Le conseil d'administration est composé de membres de droit titulaires et d'un nombre égal de suppléants :

- 6 représentants de l'Etat,
- 7 représentants des étudiants,
- 3 représentants des personnels,
- 2 représentants des établissements de l'enseignement supérieur,
- 4 personnalités désignées en raison de leur compétence,
- 1 représentant du Conseil régional,

- o 1 à 4 représentants des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Le directeur général et l'agent comptable du centre régional et, le cas échéant, les directeurs des centres locaux assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Il convient donc de désigner les représentants de la ville de Versailles au sein du Conseil d'administration du CROUS.

LE MAIRE ARRETE :

- 1) **désigne pour représenter la ville de Versailles au sein du conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Versailles :**

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Agnès AMABILE	Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

- 2) les présentes désignations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026 ;
- 3) M. le Directeur général des services de la Ville et M. le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- 4) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines (direction de la réglementation et des élections, bureau de la réglementation générale).
- 5) l'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.